



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte, à intervalles réguliers, de l'exécution de son mandat. Le rapport retrace les activités menées par la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant survenus pendant la période allant du 16 mai au 15 septembre 2019.

2. La MINUK a toujours pour priorités de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle continue de coopérer de manière constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble de la population du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence, conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et à mon rapport du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent étroitement avec la Mission.

#### II. Principaux faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

3. La période considérée a été marquée par la démission, le 19 juillet, du Premier Ministre du Kosovo, Ramush Haradinaj. Celui-ci a cité comme raison principale de son geste sa convocation par les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé, précisant qu'il continuerait à exercer ses fonctions en attendant la formation d'un nouveau gouvernement. Le 5 août, en réponse à une demande faite par le Président du Kosovo, Hashim Thaçi, de proposer un nouveau candidat au poste de premier ministre, le Président de l'Assemblée du Kosovo a annoncé que la coalition gouvernementale composée du Parti démocratique du Kosovo, de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, de l'Initiative socialiste démocratique du Kosovo, de la



Nouvelle alliance du Kosovo et de la Liste serbe ne serait plus dirigée par un nouveau premier ministre. Cette annonce a été suivie de la dissolution de l'Assemblée, le 22 août, et de l'annonce ultérieure du Président du Kosovo, selon laquelle des élections législatives anticipées auraient lieu le 6 octobre.

4. Le 10 septembre, la Commission électorale centrale a certifié la participation aux élections législatives de 25 entités politiques – soit 20 partis politiques (dont 3 représentant les Serbes du Kosovo), 4 coalitions préélectorales (dont 1 représentant les Serbes du Kosovo) et 1 candidat indépendant. À ce jour, les partis et coalitions politiques enregistrés ci-après ont annoncé leurs candidats respectifs au poste de premier ministre : Albin Kurti pour le Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje), Vjosa Osmani pour la Ligue démocratique du Kosovo, Kadri Veseli pour le Parti démocratique du Kosovo, Ramush Haradinaj pour la coalition entre l'Alliance pour l'avenir du Kosovo et le Parti social-démocrate du Kosovo, et Fatmir Limaj pour la coalition entre l'Initiative socialiste démocratique du Kosovo et la Nouvelle alliance du Kosovo. Les listes électorales de toutes les entités politiques certifiées respectaient également l'objectif de 30 % de représentation féminine fixé par la loi sur les élections générales. Le 9 septembre, la Commission électorale centrale a donné pour instruction que seuls les documents d'identité délivrés par les autorités du Kosovo seraient acceptés lors du vote. La Liste serbe a protesté, estimant que l'instruction contrevenait à la loi sur les élections générales, et a interjeté appel devant le Comité des plaintes et des recours en matière électorale. Le Comité a confirmé l'instruction, ce qui a incité la Liste serbe à faire appel auprès de la Cour suprême. La Cour suprême ne s'était pas encore prononcée au moment de la rédaction du présent rapport.

5. Après la démission du Premier Ministre, des acteurs internationaux ont souligné l'importance qu'il y avait à reprendre le dialogue avec Belgrade dès qu'un nouveau gouvernement serait en place. Toutefois, les tensions persistantes entre Belgrade et Pristina ont continué de compromettre les perspectives de reprise du dialogue tout en ravivant les craintes d'instabilité générale sur le terrain. Tandis que Belgrade et Pristina campent sur leurs positions en ce qui concerne les conditions de la reprise du dialogue, une autre controverse a surgi, motivée par le refus de la police du Kosovo d'autoriser les détenteurs de passeports serbes à entrer au Kosovo, suscitant les protestations de Belgrade.

6. Le 13 août, les gouvernements allemand, américain, britannique, français et italien ont publié une déclaration commune demandant à Pristina et à Belgrade d'éviter toutes mesures risquant d'entraver la reprise du dialogue. Ils ont exhorté les autorités de Pristina à suspendre les droits de douane de 100 % grevant les marchandises en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine, qui sont en vigueur depuis novembre 2018, et demandé instamment aux autorités de Belgrade de mettre un terme à la « campagne de non-reconnaissance lancée contre le Kosovo ». Dans une autre déclaration commune publiée à Pristina le 30 août, ils ont souligné la nécessité de dépasser la rhétorique populiste et nationaliste, soulignant que le prochain gouvernement devrait faire preuve de souplesse pour négocier et pouvoir formuler une vision positive de ses relations futures avec Belgrade.

7. Dans l'intervalle, le 27 juin, la Cour constitutionnelle du Kosovo a déclaré inconstitutionnels le mandat et les compétences de l'équipe de négociation de Pristina pour le dialogue avec Belgrade, qui avait été instaurée en décembre 2018. Les coprésidents et les membres de l'équipe ont par la suite démissionné. La Cour a conclu que la représentation de la politique étrangère relevait de la responsabilité des institutions constitutionnelles et que les prérogatives desdites institutions s'agissant de parvenir à un accord international ne sauraient être transférées à des « mécanismes spéciaux » tels que l'équipe de négociation. Alors que la position de négociation de

Pristina reste à déterminer par le nouveau gouvernement lorsque celui-ci sera en place, les partis politiques de Pristina, en se positionnant pour les élections, ont préconisé une adhésion au tarif d'importation de 100 %, certains allant jusqu'à proposer une « politique de réciprocité » encore plus ferme envers Belgrade, notamment dans le domaine du commerce. En réponse, le Président serbe, Aleksandar Vučić, a exprimé des doutes quant à la reprise prochaine du dialogue, réitérant la position de Belgrade selon laquelle ses autorités ne reviendraient pas à la table de négociation tant que Pristina n'aurait pas levé les droits de douane.

8. Après l'annonce, en juillet 2019, de la nouvelle direction des institutions de l'Union européenne, les dirigeants politiques de Pristina ont réaffirmé leur attachement à la perspective européenne du Kosovo. Le Premier Ministre a profité de l'occasion pour réaffirmer également sa position, à savoir que le dialogue avec Belgrade devrait aboutir à un accord de reconnaissance mutuelle « à l'intérieur des frontières existantes ». Lors de sa participation au Sommet des Balkans occidentaux, dans le cadre du processus de Berlin, tenu du 3 au 5 juillet à Poznań (Pologne), le Premier Ministre a souligné la complexité des relations commerciales avec Belgrade, faisant valoir qu'elles ne pouvaient être traitées séparément du dialogue animé par l'Union européenne. Pour sa part, la Première Ministre serbe Ana Brnabić a mis en doute la volonté du Kosovo de poursuivre le dialogue, soulignant que les résultats d'un tel processus ne pouvaient être définis à l'avance.

9. Avant sa dissolution, survenue le 22 août, l'Assemblée du Kosovo a ratifié un accord d'aide financière de l'Union européenne via l'Instrument d'aide de préadhésion, qui prévoit un soutien à la démocratie et à la bonne gouvernance, conformément à l'Agenda européen des réformes pour le Kosovo, ainsi que l'alignement du Kosovo sur les normes européennes dans le domaine de l'état de droit et des droits fondamentaux. Cette ratification faisait suite à la publication, à la fin mai 2019, du rapport de la Commission européenne sur le Kosovo, dans lequel on reconnaissait les progrès accomplis par Pristina dans le domaine de la légalité et des réformes de l'administration publique, tout en soulignant que la lutte du Kosovo contre la corruption et la criminalité organisée n'en était qu'« à ses débuts ». Au cours de la période considérée, des représentants de la communauté internationale présents à Pristina ont continué d'exprimer leur préoccupation quant à l'influence politique exercée sur les nominations de haut niveau à des institutions indépendantes au Kosovo.

10. Le 28 mai au matin, la police du Kosovo a conduit, dans différentes localités du nord du Kosovo, une opération visant des personnes soupçonnées de contrebande et de criminalité organisée. L'opération a été menée en vertu de mandats délivrés par le tribunal de première instance de Pristina et à la suite d'une enquête diligentée par l'Inspection générale de la police du Kosovo sur des fautes mettant en cause des policiers du Kosovo. Selon le Service de police du Kosovo, l'enquête a permis de procéder à l'arrestation de 29 suspects, dont 19 fonctionnaires de police locaux. Deux agents de la police du Kosovo et une dizaine de civils ont été blessés au cours de l'opération. En outre, deux membres du personnel de la MINUK – un agent international et un agent local – ont été arrêtés et détenus par les autorités du Kosovo, dans deux sites de la municipalité de Zubin Potok, pour obstruction présumée à l'opération de police. Les immunités d'arrestation, de détention et de juridiction applicables au personnel n'ont pas été respectées. Mon Représentant spécial a publié une déclaration, dans laquelle il a pris acte de ce fait et réclamé la libération immédiate du personnel de la MINUK en détention, exhortant toutes les parties à respecter les principes de l'état de droit. Les deux agents de la MINUK ont par la suite été libérés. Tous deux ont été, durant leur arrestation et leur détention, grièvement blessés et ont dû ainsi être hospitalisés. L'agent international a été soigné dans des centres de soins locaux avant d'être transféré dans un hôpital de Belgrade.

Il a été déclaré « persona non grata » par les autorités du Kosovo, doctrine qui ne s'applique pas s'agissant du personnel des Nations Unies. Quant à l'agent local, il a comparu le 29 mai, aux côtés de cinq autres accusés, dans le cadre de sa détention, devant le tribunal de première instance de Mitrovica. Le tribunal a ordonné leur libération immédiate aux motifs que leur détention prolongée demandée par le Bureau du Procureur de Mitrovica était infondée. L'agent local a été ramené, le jour même, au centre médical de Mitrovica-Nord, où il a séjourné jusqu'au 3 juin pour y poursuivre son traitement. En août, le Procureur de Mitrovica a élargi l'enquête à huit personnes, dont les deux membres du personnel de la MINUK, soupçonnés de « participation à la commission en groupe d'une infraction pénale et d'actes de vandalisme ». Au terme de la période considérée, les poursuites judiciaires contre les deux agents de la MINUK étaient toujours en cours, alors que l'immunité avait été invoquée à plusieurs reprises à leur égard. Mon Représentant spécial a nommé en juillet une équipe spéciale d'enquête, composée d'experts juridiques des Nations Unies, d'enquêteurs et de spécialistes de la sécurité extérieurs à la MINUK, pour faire toute la lumière sur les deux épisodes ayant donné lieu à l'arrestation et au placement en détention des deux agents de la MINUK. L'équipe s'est rendue dans la zone de la mission pour y recueillir des informations et rencontrer toutes les parties concernées. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'enquête n'était pas terminée. Les autorités de l'État Membre dont le ressortissant a été mis en cause ont elles aussi ouvert une enquête, à l'échelle nationale.

11. Au cours de la période considérée, on déplore plusieurs épisodes prenant pour cible des cimetières et des sites religieux. Des inconnus ont vandalisé, le 28 mai, une église orthodoxe serbe dans la municipalité de Prizren et, le 18 juin, une mosquée a été visée dans la municipalité de Ferizaj/Uroševac. Le 13 juillet, des inconnus ont détruit 19 pierres tombales d'un cimetière serbe du Kosovo situé dans la ville de Lipjan/Lipljan. Le 4 août, 15 pierres tombales musulmanes ont été vandalisées à Pristina. Ces faits font l'objet d'une enquête menée par le Service de police du Kosovo. Les acteurs internationaux, y compris mon Représentant spécial, ont condamné la profanation de pierres tombales et appelé les institutions chargées de l'application des lois à faire rapidement la lumière sur les faits et à traduire les responsables en justice.

12. La Mission a continué de suivre, en coordination avec l'équipe des Nations Unies au Kosovo et les partenaires internationaux, le processus de réintégration des 110 personnes (74 enfants, 32 femmes et 4 hommes) qui avaient été rapatriées au Kosovo, en provenance de la République arabe syrienne, en avril 2019. Les 74 enfants continuent de vivre avec leurs proches. Le 26 juillet, le tribunal de première instance de Pristina a prolongé l'assignation à résidence de 24 des femmes rapatriées soupçonnées de participation à des groupes terroristes. Le 3 septembre, l'une d'elles a été condamnée à une peine de deux ans et demi de prison avec sursis. Sur les huit femmes restantes, quatre doivent se présenter régulièrement au poste de police, et les autres ont vu leur assignation à domicile levée. Les quatre hommes sont toujours détenus dans une prison de haute sécurité pendant que l'enquête se poursuit. Selon les autorités compétentes, tous les enfants rapatriés ont reçu des soins médicaux appropriés, lesquels ont révélé, dans la plupart des cas, la présence de troubles post-traumatiques.

13. Par ailleurs, le 30 août, le tribunal de première instance de Pristina a condamné un individu à six mois de prison pour publication dans les médias sociaux de contenus à caractère terroriste. Le 4 septembre, le tribunal de première instance de Pristina a déclaré six personnes (5 hommes et 1 femme) coupables d'actes de terrorisme et les a condamnées à des peines de 25 ans et 9 mois de prison. Selon certaines informations, le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo aurait mis en accusation les six personnes pour avoir tenté d'établir des groupes terroristes au Kosovo, en Macédoine

du Nord et en Albanie, et pour avoir planifié des attentats terroristes dans des zones à majorité serbe du Kosovo et contre des soldats de la Force de paix au Kosovo. Les accusés avaient été arrêtés, à la fin de juin 2018 au Kosovo, à l'issue d'une opération de police internationale. Le 12 septembre, le tribunal de première instance de Pristina a condamné une autre personne à 20 mois de prison pour diffusion dans les médias sociaux de contenus à caractère terroriste. Cette même personne a également été accusée d'avoir utilisé les réseaux sociaux pour proférer des menaces visant le Premier Ministre kosovar.

### **III. Nord du Kosovo**

14. Le 19 mai, des élections municipales extraordinaires ont eu lieu à Mitrovica-Nord, Zubin Potok, Leposavić/Leposaviq et Zvečan/Zveçan, à l'issue desquelles la Liste serbe a obtenu plus de 90 % des voix dans les quatre municipalités du nord du Kosovo. L'absence d'autres partis politiques serbes du Kosovo a incité les représentants de l'Allemagne, des États-Unis, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni à publier, le 20 mai, une déclaration commune dans laquelle ils ont rappelé les graves préoccupations exprimées en 2017 par la mission d'observation électorale de l'Union européenne concernant les actes d'intimidation commis dans de nombreuses zones à population serbe du Kosovo, notamment contre des partis politiques concurrents de la Liste serbe. Les auteurs de la déclaration ont souligné que ces lacunes, parmi d'autres, telles que l'absence de registres électoraux à jour et de procédures électorales claires, n'avaient pas été comblées, ce qui avait limité la concurrence électorale et la participation politique. Les quatre maires élus sont entrés en fonctions le 19 juin, et les assemblées municipales respectives ont repris leurs sessions ordinaires une semaine plus tard, soit presque six mois après la suspension des activités décrétée en réponse à l'imposition, par les autorités de Pristina, du tarif douanier de 100 %. En signe de protestation, les magasins et entreprises privées exploités par des Serbes du Kosovo dans les quatre municipalités du nord sont restés fermés les 1<sup>er</sup> et 2 juillet.

### **IV. Normalisation des relations entre Belgrade et Pristina**

15. Au cours de la période à l'examen, aucune réunion de haut niveau n'a été tenue entre les autorités de Belgrade et celles de Pristina dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. Par conséquent, aucun progrès n'a été fait dans les efforts visant à mettre en œuvre les accords existants ni à engager un dialogue constructif en vue de la normalisation des relations. Une réunion prévue à Paris au début de juillet, dans le prolongement de la réunion des dirigeants des Balkans occidentaux tenue à Berlin fin avril (S/2019/461, par. 15), a été annulée.

16. Lors d'une réunion informelle des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, tenue à Helsinki, le 30 août, et à laquelle ont participé des responsables des Balkans occidentaux, la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne, Federica Mogherini, a rappelé l'importance d'une reprise rapide des négociations entre Belgrade et Pristina. Pour sa part, le Commissaire européen chargé de la politique de voisinage et des négociations d'élargissement, Johannes Hahn, a appelé les deux parties à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui compromettraient la normalisation des relations.

## V. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

17. Pendant la période à l'examen, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 31 retours volontaires de membres de communautés non majoritaires qui avaient été déplacés à l'intérieur du Kosovo ou à l'extérieur. Il s'agissait de 19 femmes et 12 hommes (25 Serbes du Kosovo, 5 Roms du Kosovo et 1 Albanais du Kosovo). Cela porte à 28 185 le nombre total de membres des communautés non majoritaires pour lesquelles des solutions durables ont été trouvées au Kosovo depuis 2000 : 13 834 femmes et 14 351 hommes (12 004 Serbes du Kosovo, 7 581 Égyptiens et Ashkali du Kosovo, 3 935 Roms du Kosovo, 1 875 Bosniaques du Kosovo, 1 464 Goranci du Kosovo, 1 282 Albanais du Kosovo, 21 Monténégrins du Kosovo, 19 Turcs du Kosovo et 4 Croates du Kosovo). Sur les quelque 200 000 personnes déplacées en provenance du Kosovo vivant dans la région (en Serbie pour la majorité d'entre elles), il reste 16 193 personnes déplacées au Kosovo (7 479 femmes et 9 714 hommes) et 69 627 personnes ayant des besoins liés à leur déplacement dans la région des Balkans occidentaux.

18. Avec l'appui de l'OSCE et du HCR, le gouvernement du Kosovo a dispensé une formation à 40 responsables municipaux des régions de Pristina, Prizren et Gjilan/Gnjilane pour faire en sorte que soit respecté le règlement qu'il a promulgué concernant le retour des personnes déplacées et la mise en place de solutions durables. Par ailleurs, sur les 38 municipalités que compte le Kosovo, 32 ont désormais mis en place des commissions municipales chargées de la question des retours avec l'aide de l'OSCE.

19. Le 13 juin, la MINUK a organisé, en partenariat avec le HCR, un atelier sur les pratiques recommandables en vue de faciliter le retour des personnes déplacées à l'échelle locale et sur les problèmes rencontrés. Des représentantes et représentants des 18 municipalités et de la communauté internationale ont participé à cet atelier, qui était présidé par mon Représentant spécial. Ils ont recommandé que le Ministère des communautés et des retours développe et tienne à jour une base de données et un système de gestion des dossiers pour toutes les personnes déplacées et les rapatriés volontaires au Kosovo. Le 26 juin, la Coordonnatrice des activités de développement des Nations Unies, le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont coprésidé avec le Ministre des communautés et des retours une table ronde, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, avec la participation des familles déplacées et de représentantes et représentants des communautés d'accueil ainsi que des acteurs internationaux concernés. Les discussions ont porté sur les moyens de promouvoir des solutions durables pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

20. Au cours de la période considérée, le gouvernement du Kosovo a élargi le mandat de la Commission indépendante chargée des diplômes délivrés par l'Université de Mitrovica pour qu'elle s'occupe aussi de l'accréditation de tous les établissements d'enseignement secondaire qui opèrent en serbe. Les diplômés peuvent utiliser les certificats qu'ils obtiennent pour briguer des postes dans les institutions publiques du Kosovo. La Commission indépendante continue de bénéficier de l'appui du Centre européen sur les questions des minorités, une organisation non gouvernementale internationale, pour s'acquitter de son mandat élargi.

21. Le Conseil d'exécution et de suivi, qui est chargé de superviser les zones sous protection spéciale établies autour de sites religieux, s'est réuni le 3 juillet. En

référence aux derniers échanges sur la question, le Conseil a noté qu'il n'y avait plus d'objection à la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel à l'intérieur de la zone de protection spéciale de l'Église orthodoxe serbe de la présentation de la Vierge, dans la municipalité de Lipjan/Lipljan. Le Conseil a également examiné la proposition de construction d'un centre administratif de la communauté islamique dans la même zone de protection spéciale et réaffirmé que les deux communautés religieuses devaient trouver une solution à l'amiable. Au cours de réunions ultérieures, les représentants des deux communautés sont parvenus à un accord sur la question. À la même réunion, les représentants de l'Église orthodoxe serbe se sont de nouveau dits préoccupés par le projet de la municipalité de Deçan/Dečani de construire une route de transit vers le Monténégro dans la zone spécialement protégée du monastère de Visoki Dečani. En réponse, le Conseil a réaffirmé qu'il fallait faire appliquer la loi sur les zones sous protection spéciale et que des travaux ne pouvaient être effectués sans le consentement de l'Église orthodoxe serbe. Le Conseil a également examiné la question de la non-application de la décision de la Cour constitutionnelle du 19 mai 2016 en faveur du droit de propriété de l'Église sur un terrain de 24 hectares. Il a affirmé que les décisions de la Cour étaient définitives et avaient un caractère contraignant, et qu'elles devaient donc être appliquées.

22. Au cours de la période considérée, l'éparchie de Raška-Prizren a exprimé sa préoccupation au sujet des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas menés par l'Institut archéologique du Kosovo à Novo Brdo/Novobërdë. L'éparchie a argué que les travaux de restauration ne respectaient pas la loi sur les zones de protection spéciale. En outre, le 2 août, l'éparchie a publié un communiqué dans lequel elle exprimait sa déception après la célébration dans l'église, le 1<sup>er</sup> août, d'une messe catholique qui était venue, selon elle, porter atteinte aux relations interconfessionnelles au Kosovo.

23. Du 15 juin au 15 juillet, les membres des communautés ashkali, égyptienne et rom ont pu faire enregistrer gratuitement leurs faits d'état civil dans la municipalité de Pristina. Le HCR a continué d'aider les membres de ces communautés à obtenir des documents d'identité et à régler leurs problèmes d'état civil afin qu'ils puissent, notamment, avoir accès aux services publics. Le HCR a aidé 111 personnes (42 femmes et 69 hommes) à obtenir des documents d'état civil. En outre, le HCR a fourni une assistance juridique et un soutien psychologique à 30 personnes originaires de ces communautés (14 femmes, 16 hommes), y compris à 9 personnes rapatriées qu'il a aidées à régler des problèmes liés à leurs droits de propriété. Le HCR a également dispensé un soutien psychosocial à 35 membres des communautés ashkali, égyptienne et rom, l'accent étant mis en particulier sur l'amélioration de leur accès à l'éducation.

24. Le HCR a organisé 15 discussions de groupe dans l'ensemble du Kosovo, auxquelles ont participé 352 membres des communautés ashkali, égyptienne et rom (108 femmes, 244 hommes), pour mieux faire comprendre l'importance que revêtent les services liés à l'enregistrement des naissances et à la protection de l'enfance ainsi que la nécessité de pouvoir y accéder. Le 2 juillet, le HCR a facilité une discussion de groupe avec l'ancien Président du Kosovo, Atifete Jahjaga, la Coordonnatrice des activités de développement des Nations Unies, des organisations de la société civile et 10 femmes représentant les communautés ashkali, égyptienne et rom, pour aider les femmes à trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans leurs communautés.

25. La Mission a intensifié ses relations avec les communautés ashkali, égyptienne et rom, notamment avec les membres d'organisations locales, le personnel enseignant, les prestataires de services de santé et les partenaires internationaux travaillant auprès

de ces communautés dans la région de Mitrovica, où les indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation restent très faibles, en particulier parmi les femmes et les enfants. La MINUK a continué de plaider en faveur du plein exercice des droits sociaux, économiques et culturels des communautés ashkali, égyptienne et rom.

26. Les efforts se sont poursuivis afin de mobiliser des contributions volontaires destinées au fonds d'affectation spéciale créé en 2017 pour venir en aide aux communautés ashkali, égyptienne et rom touchées par le saturnisme au Kosovo, en application des recommandations du Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK. Après une contribution initiale reçue en mai 2019, aucune autre contribution n'a été reçue au cours de la période considérée.

## VI. État de droit et droits de la personne

27. Les institutions du Kosovo ont poursuivi leurs efforts pour renforcer l'appareil judiciaire. Les départements spéciaux du tribunal de première instance de Pristina et de la Cour d'appel, qui ont été créés en vertu de la nouvelle loi sur les tribunaux du 18 décembre 2018 afin d'assurer l'uniformisation des pratiques judiciaires, sont devenus opérationnels au mois de juillet. Les départements sont compétents pour toutes les affaires relevant du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, y compris les crimes de guerre, la criminalité organisée et les affaires de corruption. Le 30 mai, l'Assemblée du Kosovo a adopté la loi relative à la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo chargée de connaître des affaires en rapport avec l'Agence de privatisation. En vertu de cette loi, les collèges de juges peuvent n'être composés que de juges locaux, pour que la Chambre spéciale, qui n'avait pas fonctionné depuis le départ des juges internationaux en juin 2018, puisse reprendre ses travaux.

28. Le 3 juillet, le tribunal de première instance de Prizren, composé de juges locaux, a statué sur une affaire de crimes de guerre concernant l'enlèvement et le meurtre en 1998 d'un Albanais du Kosovo soupçonné de collaborer avec les forces serbes. Le tribunal a condamné un ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo pour crimes de guerre contre la population civile et l'a condamné à une peine de 14 ans de prison.

29. Le 24 juin, l'Assemblée du Kosovo a approuvé un rapport qui avait été présenté par une de ses commissions d'enquête sur l'expulsion de six ressortissants turcs en mars 2018. Dans le rapport sont recensées 31 violations de la législation et des procédures en vigueur par les autorités kosovares, y compris des violations présumées du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (Convention européenne des droits de l'homme) et de la Constitution du Kosovo. En août, l'Inspection générale de la police du Kosovo a soumis au Bureau du Procureur spécial du Kosovo des plaintes déposées au pénal contre 22 membres du Service de police du Kosovo concernant l'expulsion de ces ressortissants turcs.

30. Le 27 juin, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Assemblée du Kosovo a adopté la loi sur la protection de l'enfance, qui vise à assurer l'organisation d'un dispositif gouvernemental bien coordonné de protection de l'enfance pour améliorer la prévention et la répression de toutes les formes de violence contre les filles et les garçons.

31. Au cours de la période considérée, la MINUK a continué d'appuyer les efforts visant à déterminer le sort des personnes disparues au Kosovo. Le 24 mai, la MINUK a participé à la quarante-neuvième réunion du Groupe de travail conjoint sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo, au cours

de laquelle les délégations de Belgrade et de Pristina ont toutes deux demandé à mon Représentant spécial de continuer à faciliter l'évaluation des sites susceptibles de présenter un intérêt par des enquêtes radar au sol. Lors de la réunion, le Comité international de la Croix-Rouge a signalé que 1 653 personnes sur un total de 6 063 étaient toujours portées disparues au mois de mai 2019. Au cours de la période considérée, l'Institut médico-légal, avec l'appui d'EULEX, a évalué des sites soupçonnés d'être des charniers à Deçan/Dečane, Ferizaj/Uroševac, Mitrovica, Podujevë/Podujevo, Prizren, Suharekë/Suva Reka, Vushtrri/Vučitrn et Viti/Vitina. Des restes humains ont été découverts sur quatre de ces sites et des tests ADN sont en cours. Les autorités serbes ont aussi évalué un site à Kiževak, en Serbie.

32. Le 18 juin, le gouvernement du Kosovo a adopté une note de cadrage sur la question des personnes disparues, qui prévoit de modifier la loi sur les personnes disparues, comme demandé par les familles des disparus et par des acteurs internationaux, pour aligner le statut et les droits des familles des disparus sur ceux d'autres groupes de personnes ayant subi les conséquences du conflit.

33. En août, le Bureau de la bonne gouvernance, des droits de la personne, de l'égalité des chances et de la non-discrimination du Cabinet du Premier Ministre a publié son premier rapport sur les droits de la personne au Kosovo. Ce rapport faisait suite à la demande que le Bureau du Médiateur du Kosovo avait faite publiquement au Premier Ministre. S'il révèle la nécessité d'un contrôle et d'une communication de l'information plus réguliers et plus complets de la part du gouvernement, selon une méthode cohérente, le rapport représente une mesure positive de la part des autorités kosovares pour renforcer la responsabilité dans l'application des normes internationales des droits de la personne. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur, la Commission des droits de la personne, de l'égalité des genres, des personnes disparues et des requêtes et le PNUD ont continué de sensibiliser les institutions centrales et locales à l'importance de l'application des recommandations formulées par le Médiateur en ce qui concerne la promotion, la protection et le respect des droits et des libertés fondamentaux.

## VII. Les femmes et la paix et la sécurité

34. Durant la période considérée, la commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de victimes de violences sexuelles liées au conflit, a reçu 75 demandes, ce qui portait à 1 057 le nombre total de demandes reçues depuis son établissement. Sur ce nombre, 406 (émanant de 394 femmes et 12 hommes) ont donné lieu à l'obtention du statut de victime. L'évaluation et l'appréciation des demandes restent problématiques en raison du caractère sensible et de la complexité de certains dossiers.

35. Le 1<sup>er</sup> juillet, la Communauté islamique du Kosovo a organisé un rassemblement interconfessionnel intitulé « Ensemble, d'une seule voix » visant à soutenir les rescapés des violences sexuelles liées au conflit. Une déclaration conjointe a ensuite été adoptée par les responsables de différents groupes religieux du Kosovo en soutien aux personnes rescapées et à leur intégration continue au sein de leur famille et de la société. Au cours de la conférence, la MINUK a réaffirmé qu'elle était déterminée à continuer d'apporter son soutien aux victimes et que la lutte contre la violence sexuelle touchait aux droits de la personne et à la dignité.

36. La Mission a également appuyé un projet exécuté par la Fondation Jahjaga, en coopération avec des partenaires de la société civile, qui a permis à 50 femmes rescapées, issues de communautés majoritaires ou non, de gagner leur autonomie économique. Des séances de formation professionnelle ont été proposées, et une aide a été apportée à cinq petites entreprises dirigées par des rescapées. Grâce à ce soutien,

les bénéficiaires ont pu sortir de leur isolement, contribuer au bien-être de leur famille et relever leur statut, en jouant un rôle plus important au sein de leur communauté.

37. Au cours de la période considérée, l'ONU a continué d'aider les femmes du Kosovo à avancer dans leur carrière. Le 5 juillet, avec l'appui de la MINUK et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et en célébration de son quatorzième anniversaire, le groupe des femmes parlementaires du Kosovo a organisé une exposition symbolique devant l'Assemblée du Kosovo, suivie par une cérémonie dans la salle des séances plénières. Du 10 au 17 juillet, des expertes et experts internationaux engagés par ONU-Femmes ont dispensé une formation aux procureurs du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo chargés des poursuites pour crimes de guerre, ainsi qu'aux enquêteurs de l'Unité des crimes de guerre de la police du Kosovo sur l'audition des témoins et le traitement des informations confidentielles.

38. Dans le cadre d'un projet soutenu par le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix qui visait à donner aux jeunes les moyens de bâtir un avenir pacifique, prospère et durable pour le Kosovo, ONU-Femmes, le PNUD, l'UNICEF et les Volontaires des Nations Unies ont organisé, le 5 juillet, une session extraordinaire de l'Assemblée, à laquelle ont participé 70 jeunes femmes. Lors de la session, qui a été l'occasion d'un dialogue intergénérationnel entre les décideurs et décideuses et les jeunes femmes aspirant à assumer des responsabilités, il a été souligné que les femmes devaient davantage participer à la prise de décisions. De même, en août, dans le cadre du même projet, ONU-Femmes a organisé à Prizren deux formations distinctes aux activités de plaidoyer à l'intention de 30 jeunes femmes venues de différentes communautés et municipalités. En plus de doter les jeunes femmes d'outils et de stratégies de plaidoyer pour accroître leur influence dans la prise de décisions, ces formations ont contribué à favoriser le dialogue et la coopération entre les communautés.

## VIII. Renforcement de la confiance, partenariats et coopération

39. Pendant la période considérée, la MINUK, en étroite collaboration avec l'équipe des Nations Unies au Kosovo, a accompli des progrès aux fins de l'application des recommandations conjointes issues du Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo tenu en mai 2018. Des activités programmatiques ont été lancées pour renforcer la confiance, en particulier dans les domaines des droits linguistiques, de l'autonomisation des jeunes et du dialogue intercommunautaire, de l'égalité des genres, de l'accès à la justice et des droits de la personne.

40. En juin, en partenariat avec l'OIM et le Bureau du Commissaire chargé des questions linguistiques, la MINUK a achevé la première phase d'une initiative de renforcement de la confiance visant à promouvoir l'apprentissage des deux langues officielles au Kosovo. Ainsi, le premier dictionnaire albanais-serbe et serbe-albanais en ligne, comptant 20 000 mots, a vu le jour, et un cours de langue a par la même occasion été mis en ligne. Le 5 août, un documentaire produit par la MINUK, intitulé « With Throat in Strawberries: A Test of Multilingualism in Kosovo », qui mettait en lumière la valeur du multilinguisme parmi les communautés et les individus, a été présenté lors du festival international de cinéma DokuFest à Prizren. La projection du documentaire a été suivie d'une table ronde très médiatisée, organisée conjointement par la MINUK, l'OIM et l'ambassade du Royaume-Uni à Pristina, sur l'importance du multilinguisme au Kosovo.

41. Au cours de la période considérée, en collaboration avec l'UNICEF, la MINUK a fait progresser la mise en œuvre de sa stratégie à l'appui du programme pour les jeunes et la paix et la sécurité au Kosovo. Elle a appuyé l'exécution de six projets

novateurs menés par des jeunes à la suite de la troisième Assemblée de la jeunesse des Nations Unies au Kosovo, qui s'est tenue le 24 avril. Ces projets, qui ont rassemblé quelque 300 jeunes de différentes communautés (195 femmes et 105 hommes), visaient à favoriser la réconciliation par des activités créatives, notamment le lancement du premier club d'astronomie multiethnique au Kosovo et une série de master classes dans les domaines des affaires, des arts et de la culture. En outre, afin d'encourager la participation des jeunes aux processus décisionnaires locaux, la MINUK a financé un projet de renforcement des capacités visant à aider une trentaine de membres des conseils municipaux de la jeunesse (17 femmes et 13 hommes) de cinq municipalités ethniquement mixtes, en leur proposant des outils et des stratégies de sensibilisation et de mobilisation communautaires.

42. Au cours de la période considérée, un groupe multiethnique de défense des droits des femmes a élaboré, dans le cadre d'un projet financé par la MINUK et exécuté par Women's Rights (organisation non gouvernementale locale), des plans d'action pour l'égalité femmes-hommes dans chacune des quatre municipalités du nord du Kosovo. Ces plans, qui reposent sur les priorités communes de plus de 200 femmes et hommes de zones rurales et de villages des communautés albanaise, serbe, bosniaque, gorani, rom, ashkali et égyptienne, ont été présentés lors d'une conférence à Gračanic/Gračanicë, le 14 juin.

43. Au cours de la période considérée, la MINUK a appuyé la coopération entre les membres des médias et des personnes venues de différentes communautés qui souhaitaient monter leur entreprise dans le cadre de projets de renforcement de la confiance financés par la Mission. Une organisation non gouvernementale locale, le Centre pour le développement des communautés, a rassemblé 20 femmes venues du monde des médias et représentant diverses communautés du Kosovo, qui ont signé une déclaration commune dans laquelle elles se sont engagées à exiger des institutions et des journalistes qu'ils améliorent l'accès à l'information et la prise en compte des questions de genre et assurent une couverture éthique des crimes et problèmes de sécurité. En outre, une organisation non gouvernementale locale, LINK, a créé le Centre d'innovation de Mitrovica et formé plus de 50 jeunes de toutes les communautés de la région aux technologies de l'information, l'accent étant mis sur l'amélioration de l'accès des jeunes aux possibilités de création d'entreprise. Une autre organisation non gouvernementale – une association de femmes chefs d'entreprise dénommée « Sabor » – a facilité des partenariats commerciaux entre les producteurs et productrices albanais et serbes du Kosovo, en créant des passerelles entre de petites et moyennes entreprises et des chaînes de production et nouveaux marchés plus vastes.

44. Dans le domaine de la justice, du 17 au 19 juin, la MINUK a appuyé la tenue d'un séminaire annuel des juges de la Cour d'appel, facilité par l'École de la magistrature du Kosovo. Ce séminaire, qui a réuni des juges issus de différentes communautés, a représenté une étape positive vers l'uniformisation de la pratique judiciaire dans l'ensemble du Kosovo. En partenariat avec l'UNICEF, la MINUK a également financé la tenue d'un atelier destiné à faciliter l'élaboration d'une législation secondaire pour permettre l'application du Code de justice pour mineurs.

45. En ce qui concerne les recommandations de Ljubljana sur l'environnement, le 27 juin, avec l'appui de la MINUK et de l'équipe des Nations Unies au Kosovo, une organisation non gouvernementale locale, Let's Do It, a organisé un forum intitulé « EverGreen Kosovo », qui a permis de mettre des militants écologistes de différentes origines ethniques en relation avec des décideurs et des donateurs. Le forum a été l'occasion d'examiner les défis environnementaux rencontrés au Kosovo et a débouché sur un appel à l'action concernant les priorités et les engagements environnementaux dont sont convenus les participants. En septembre, dans le cadre

de la suite donnée au forum, la MINUK a aidé une autre organisation non gouvernementale locale, GAIA, à organiser une initiative de la jeunesse multiethnique, avec la participation d'une trentaine de jeunes venus de différentes municipalités du Kosovo, pour examiner des solutions novatrices aux problèmes environnementaux.

46. La Mission a continué de fournir des services de certification de documents. Pendant la période considérée, elle a traité au total 845 documents, soit 484 relatifs à des pensions et 361 à l'état civil. Il s'agissait par exemple de certificats d'études secondaires, de diplômes universitaires et de certificats de mariage, de naissance et de décès. La MINUK a également continué de faciliter la coopération policière bilatérale entre les autorités kosovares et le Ministère serbe de l'intérieur (61 demandes ont été reçues et traitées). Elle a facilité la publication de 31 notices rouges et de 19 demandes d'extradition depuis des États membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vers le Kosovo. Elle a également ouvert 559 enquêtes dans la base de données d'INTERPOL, ce qui porte à 1 432 le nombre total d'affaires en cours concernant le territoire ou la population du Kosovo, et a traité 4 434 correspondances officielles relatives à sa fonction de liaison avec INTERPOL pendant la période considérée.

## IX. Observations

47. Quand elles sont libres et régulières, les élections sont un moyen de faire progresser la démocratie et de favoriser le dialogue public et le débat sur les politiques et les programmes. J'appelle toutes les parties au Kosovo à saisir l'occasion offerte par le scrutin législatif anticipé qui doit se tenir le 6 octobre pour se concentrer sur les priorités sociales et économiques et pour renforcer la bonne gouvernance, l'État de droit et l'efficacité et la responsabilité des institutions publiques. J'encourage la formation rapide d'un nouveau gouvernement au Kosovo après les élections afin que le dialogue avec Belgrade puisse reprendre rapidement.

48. La longue pause intervenue dans les pourparlers facilités par l'Union européenne entre Belgrade et Pristina a porté un coup d'arrêt aux progrès sur la voie de la normalisation des relations, ce qui risque de compromettre la stabilité sur le terrain. J'attache beaucoup de prix à l'engagement de l'Union européenne qui continue de dialoguer avec les parties et de contribuer à tempérer la logique d'affrontement dans laquelle s'inscrivent les actes et les paroles des deux camps. Il faut lever tous les obstacles qui s'opposent au dialogue. Je me félicite des efforts faits pour élargir la participation des diverses couches de la société au processus politique. J'encourage tout particulièrement les femmes à participer à la gouvernance démocratique du Kosovo et à y jouer un rôle moteur.

49. Nombre de jeunes Kosovares et Kosovars aspirent à un avenir meilleur. Telle est la raison qui pousse la MINUK, sous la direction de mon Représentant spécial, à favoriser l'autonomisation des jeunes acteurs du changement. Je me réjouis que la MINUK et l'équipe des Nations Unies au Kosovo aide à donner suite aux recommandations multiples formulées par le Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo en 2018 tendant à promouvoir l'autonomisation des jeunes, le multilinguisme, le dialogue entre communautés et le respect des droits de l'homme. Des initiatives créatives ont déjà produit des résultats, autonomisant tous ceux qui sont déterminés à œuvrer ensemble en faveur d'une société plus pacifique, plus prospère et plus inclusive.

50. L'instauration d'un climat de confiance ne peut réussir si l'état de droit n'est pas renforcé et si le pouvoir judiciaire n'est pas perçu comme crédible, indépendant et impartial. Les efforts déployés par plusieurs acteurs au Kosovo pour faire respecter

le droit à réparation et aider à répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles liées au conflit sont encourageants et doivent continuer à être soutenus. Toutefois, le processus de réparation du Kosovo n'est pas pleinement inclusif et nécessite une approche fondée sur les droits renforcée. Il exclut actuellement les faits de violence sexuelle qui se sont produits après le conflit. L'absence de communautés non majoritaires dans le processus de vérification et d'indemnisation est également préoccupante. J'exhorte toutes les parties prenantes à adopter une approche inclusive pour soutenir les victimes de violences sexuelles liées au conflit, en commençant par modifier la loi applicable afin de permettre à toutes les victimes de bénéficier sur un pied d'égalité du programme public de réparation.

51. L'ONU demeure résolue à assurer la protection des sites religieux, ce qui est également conforme à mon initiative mondiale, lancée en septembre 2019, dans le cadre du *Plan d'action* pour la protection des sites religieux, sur le thème « Unis et solidaires : exercer son culte dans la paix et la sécurité ». Je demande à tous les acteurs concernés au Kosovo de protéger le patrimoine religieux et d'assurer la sécurité des lieux de culte, pour que toutes les communautés puissent professer leur foi en paix.

52. Je prends note des progrès accomplis par le Bureau du Procureur spécialisé pour faire avancer ses enquêtes capitales sur les crimes commis lors du conflit au Kosovo. Je demande à toutes les parties concernées, aux institutions du Kosovo et aux acteurs internationaux de coopérer pleinement dans ce contexte et de soutenir résolument ces efforts, essentiels pour un avenir au Kosovo placé sous le signe de la paix.

53. Je salue les efforts actuellement déployés par le Groupe de travail sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo et je m'engage à continuer d'accorder une attention soutenue à la détermination du sort des personnes disparues. Ce travail est essentiel pour parvenir à une réconciliation durable. Je me félicite par ailleurs que le gouvernement kosovar prévoit de réviser la loi sur les personnes disparues afin de mieux protéger les droits des familles concernées.

54. Je regrette le très faible nombre de contributions versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en faveur des communautés ashkali, égyptienne et rom touchées par le saturnisme au Kosovo. Il nous incombe collectivement de soutenir ces communautés et de veiller à leur assurer l'aide nécessaire. J'engage à nouveau les États Membres et les autres acteurs et organisations à contribuer au fonds.

55. L'arrestation et le placement en détention de membres du personnel de la MINUK le 28 mai, les atteintes portées à leur intégrité physique et les poursuites judiciaires engagées à leur encontre par les autorités du Kosovo sont très préoccupantes. Je prends acte de la coopération qu'entretiennent les autorités du Kosovo et d'autres acteurs avec l'équipe d'enquête spéciale créée pour faire la lumière sur les circonstances entourant la détention des agents de la MINUK. J'exhorte les autorités du Kosovo à assurer le respect des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies. J'examinerai les éventuelles mesures à prendre une fois que mon Représentant spécial se sera fait remettre le rapport de l'équipe.

56. Je remercie mon Représentant spécial et le personnel de la MINUK pour le dynamisme, la créativité et le dévouement dont ils font preuve dans le cadre des activités de la Mission. Je tiens à exprimer de nouveau ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo, notamment à la Force de paix au Kosovo, à l'Organisation en Europe, à la Représentante spéciale et aux bureaux présents sur le terrain de l'Union européenne, à la Coordinatrice des activités de développement des Nations Unies au Kosovo, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur esprit d'équipe et leur coopération continue avec la MINUK.

## Annexe I

### **Rapport de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités réalisées par la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo du 16 mai au 15 septembre 2019**

#### **1. Résumé**

La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a continué de suivre un certain nombre d'affaires et de procès et constaté des progrès dans certaines grandes affaires, dans lesquelles les procès ont été audiencés et instruits après de longues périodes d'inactivité. La Chambre spéciale de la Cour suprême est redevenue opérationnelle le 12 juillet après un an d'interruption. La haute juridiction est entièrement composée de juges locaux après que les dispositions relatives aux juges internationaux (EULEX) ont été supprimées dans le cadre d'une révision de la loi en régissant les travaux. Depuis la création de la Section spéciale du Tribunal de première instance de Pristina en juillet, la Mission a recensé un certain nombre de problèmes qui nécessiteraient une attention plus soutenue de la part des autorités judiciaires.

Dans le cadre de ses activités de suivi, d'encadrement et de conseil auprès de l'Administration pénitentiaire du Kosovo, la Mission a constaté que le traitement préférentiel accordé aux détenus influents demeurait un problème, en particulier pendant les périodes d'hospitalisation. En outre, alors qu'EULEX avait préconisé la fermeture des anciens établissements pénitentiaires au fur et à mesure de l'ouverture de nouveaux centres, l'Administration pénitentiaire a continué d'exploiter un grand nombre d'établissements, ce qui a mis à rude épreuve le personnel malgré un afflux récent d'agents pénitentiaires.

Dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne, des progrès ont été accomplis dans l'achèvement de la construction de deux des trois points de passage communs prévus à Pristina, même si les autorités serbes sont restées dans leurs locaux temporaires pour des raisons politiques. L'intégration de 36 anciens membres du personnel administratif du Ministère serbe de l'intérieur a été menée à bien, le personnel ayant été officiellement recruté dans l'administration des municipalités du nord du Kosovo. Par ailleurs, suivant l'avis d'EULEX, le Président de la Cour d'appel de Pristina a pris la décision d'associer des juges serbes du Kosovo à l'instruction des affaires pénales à Pristina, revenant ainsi sur une décision antérieure et agissant conformément à l'Accord sur la justice.

Dans le cadre des activités du pilier Opérations, la Mission a continué de faciliter la coopération policière internationale avec le Service de police du Kosovo. Elle a contribué aux travaux d'identification des personnes disparues menés par l'Institut médico-légal, qui a identifié deux corps pendant la période considérée. L'unité de police constituée d'EULEX a conservé ses moyens comme deuxième intervenant en matière de sécurité au Kosovo. À la demande du Service de police du Kosovo, elle a renforcé ses patrouilles dans le nord du Kosovo après une opération menée par le Service de police du Kosovo dans la région, le 28 mai.

EULEX a également fourni un appui logistique et opérationnel aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé.

## **2. Activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo**

### **2.1 Suivi**

La Mission a continué de suivre de près un certain nombre d'affaires et de procès pénaux dont EULEX étaient anciennement saisie ainsi que d'autres affaires ponctuelles.

La situation a nettement progressé. Dans certaines grandes affaires au point mort depuis des années, les procès ont été audiencés et instruits. S'agissant des audiences suivies par la Mission, on observe également une nette amélioration du rapport entre le nombre des audiences productives et celui des audiences non productives, la part de ces dernières ayant atteint 30 % en 2019 contre 50 % en 2018. Un certain nombre d'insuffisances demeurent toutefois préoccupantes, notamment la lenteur générale des progrès dans le règlement des grandes affaires. En effet, les enquêtes prennent souvent beaucoup de temps, faisant parfois planer des soupçons d'entrave à la justice. Un tel fait reste néanmoins difficile à prouver. En outre, certains procureurs du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo font preuve d'une attitude passive à l'égard des accusés, les audiences sont souvent renvoyées pour des raisons juridiques floues et les juridictions ont tendance à prononcer des acquittements ou à imposer des peines clémentes.

La loi modifiée sur la Chambre spéciale de la Cour suprême a finalement été adoptée par l'Assemblée en mai. Son entrée en vigueur le 12 juillet a mis fin au blocage de la Chambre, après l'expiration du mandat des juges internationaux d'EULEX. Toutefois, la Chambre spéciale a toujours un déficit de 10 ou 11 juges requis, principalement, pour remplacer les juges internationaux d'EULEX. La Mission a exhorté à plusieurs reprises les autorités à accélérer le recrutement des juges.

La Mission a par ailleurs aidé le Service de police du Kosovo à mieux qualifier les infractions motivées par la haine. Il est en effet apparu évident que la sensibilisation et les connaissances dans ce domaine étaient insuffisantes dans une grande partie de la structure policière kosovare. L'évaluation d'EULEX a révélé qu'un accord de coopération interinstitutionnelle visant à mieux coordonner les travaux de toutes les autorités compétentes et des acteurs de la société civile dans ce domaine, signé en 2018, n'était guère mis en œuvre, et que les fonctionnaires en ignoraient parfois même l'existence. L'un des principaux obstacles tient à l'idée répandue au sein du système judiciaire que, pour être qualifiés d'infractions inspirées par la haine, les faits doivent être motivés par l'appartenance ethnique ou la religion. La Mission entend continuer à suivre cette question et a convenu avec la police kosovare que toutes les infractions motivées par la haine devraient être portées à son attention pour avis.

La Mission a suivi de près la création de la Section spéciale du Tribunal de première instance de Pristina, qui devra instruire les affaires confiées au Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. Si la Section est censée être opérationnelle depuis juillet, le suivi rigoureux de la Mission a permis de déceler certains problèmes, notamment la procédure de renvoi à la Section des affaires portées devant différentes juridictions de première instance ainsi que le volume considérable d'affaires confiées au Bureau des procureurs spéciaux, en particulier celles qui ont été transférées à l'expiration du mandat exécutif d'EULEX.

La Mission a continué de suivre, d'encadrer et de conseiller les hauts responsables de l'Administration pénitentiaire du Kosovo en vue d'appuyer la mise en place d'une équipe de direction solide et professionnelle.

Les opérations de recrutement au sein de l'Administration pénitentiaire ont légèrement progressé. Plusieurs postes clefs ont été pourvus, tandis que deux postes clefs de directeur général adjoint ont fait l'objet d'un avis de recrutement en août.

Les unités chargées de l'évaluation, du renseignement et des questions économiques n'ont pas été officiellement créées. Cette évolution devrait intervenir une fois que la nouvelle loi sur l'exécution des sanctions pénales entrera en vigueur.

La question du traitement préférentiel des détenus influents se pose toujours. La Mission a constaté que, pendant l'hospitalisation des détenus, les procédures de contrôle étaient insuffisantes et que les règlements n'étaient pas respectés et que, dans certains cas, l'Administration pénitentiaire du Kosovo n'avait pas informé la Mission de sursis, de transferts hospitaliers ou de congés accordés aux détenus. Cette question a été soulevée auprès de la direction de l'Administration pénitentiaire, qui s'est de nouveau engagée à coopérer pleinement conformément au mandat d'EULEX. L'Administration pénitentiaire s'est efforcée de trouver des solutions avec le Centre clinique universitaire du Kosovo pour réserver des chambres spéciales dans un certain nombre de services différents afin de pouvoir hospitaliser les prisonniers en toute sécurité.

Les activités de réadaptation se poursuivent, mais un trop grand nombre d'entre elles sont encore organisées par les organisations non gouvernementales et l'on s'attache peu à adapter les activités aux besoins individuels. Le nombre insuffisant de travailleurs sociaux au sein de la structure de l'Administration pénitentiaire du Kosovo constitue un obstacle supplémentaire.

Les installations et les ressources humaines de l'Administration pénitentiaire du Kosovo ne sont toujours pas gérées conformément aux bonnes pratiques de l'Union européenne. À ce jour, l'Administration pénitentiaire n'a toujours pas approuvé les recommandations d'EULEX tendant à ce que les mesures nécessaires soient prises pour fermer les anciennes installations partiellement délabrées et réaffecter le personnel actuel dans les prisons et centres de détention modernes existants. Les 119 nouveaux agents pénitentiaires dont la formation s'est achevée en juillet ont pris leurs fonctions à la prison de haute sécurité et au centre de détention de Gjilan/Gnjilane en août. S'il a permis d'améliorer la situation dans les nouveaux établissements, cet important afflux de personnel ne suffira pas à pourvoir tous les postes dans les installations actuelles de l'Administration pénitentiaire.

La Mission continue d'aider à mettre en œuvre le protocole technique de gestion intégrée des frontières issu du dialogue facilité par l'Union européenne entre Pristina et Belgrade. À cet égard, EULEX a continué de faciliter les contacts entre les autorités compétentes aux six points de passage communs entre le Kosovo et la Serbie.

Aucune réunion conjointe n'ayant eu lieu depuis avril 2018, l'engagement continu d'EULEX est devenu essentiel pour garantir des contacts réguliers avec les deux parties conformément au protocole technique de gestion intégrée des frontières et pour assurer l'échange minimal d'informations nécessaire entre les deux parties, permettant ainsi aux autorités respectives de mener plus efficacement leurs activités courantes aux six points communs de passage.

Les travaux relatifs à la construction de deux des trois points de passage communs permanents accueillis par Pristina ont été achevés en juillet. Alors que la police des frontières et le Service des douanes du Kosovo ont emménagé dans leurs nouveaux locaux aux points de passage communs de Merdarë/Merdare et de Mutivodë/Mutivode, les autorités serbes ont reçu pour instruction de rester dans leurs locaux provisoires et de ne pas s'installer dans les nouveaux points de passage communs. En raison de problèmes aux points de passage communs de Merdarë/Merdare et de Mutivodë/Mutivode et du manque de communication entre les

deux parties, toute la saison estivale a été marquée par de longs embouteillages de véhicules de tourisme et par de longs temps d'attente aux points de passage communs.

La Mission a continué d'appuyer la mise en œuvre technique des accords facilités par l'Union européenne en matière de liberté de circulation. EULEX a continué de conseiller au Ministère de l'intérieur de renouveler diverses décisions arrivant à expiration, qui permettent à la population serbe du Kosovo, en particulier dans le nord du Kosovo, d'avoir accès aux documents d'état civil nécessaires à sa libre circulation au Kosovo et à l'étranger. L'intégration du personnel administratif de l'ancien Ministère serbe de l'intérieur (36 personnes), qui était attendue depuis longtemps, a été achevée à la mi-mai. Les 36 fonctionnaires ont été officiellement recrutés dans l'administration des quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo. À l'issue de ce processus, EULEX a de nouveau rappelé à toutes les parties concernées qu'il importait de mettre en place des services de l'état civil dotés d'effectifs complets dans les centres respectifs des municipalités. Tel n'est actuellement le cas que dans Mitrovica-Nord. Dans les trois autres municipalités, les services de l'état civil manquent encore de personnel et se trouvent dans des villages isolés à majorité albanaise du Kosovo.

La Mission a continué d'aider le Président du Tribunal de première instance de Mitrovica et le Chef de la Division de la Cour d'appel de Mitrovica à mettre en œuvre l'Accord sur la justice facilité par l'Union européenne. À la mi-mai, comme le prévoit cet accord et conformément aux recommandations d'EULEX, le Président de la Cour d'appel de Pristina a pris la décision de faire participer les juges serbes du Kosovo de la Division de la Cour d'appel de Mitrovica à l'examen des affaires pénales, au sein des formations de révision à Pristina, cette tâche venant s'ajouter à celles qu'ils exercent déjà à Mitrovica. Cette dernière décision constitue un pas en avant dans la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur la justice, après que le Président de la Cour d'appel de Pristina eut rendu une décision excluant effectivement cette possibilité au début de l'année.

## 2.2 Opérations

La Mission a continué d'apporter un appui à la police kosovare dans le domaine de la coopération policière internationale. Elle a facilité l'échange d'informations entre le Ministère serbe de l'intérieur et le Service de police du Kosovo, conformément au protocole sur la coopération policière entre ces deux entités. À cet égard, EULEX a constaté certains progrès dans la mise en œuvre de ce protocole par les deux parties. La Mission a facilité l'échange d'informations entre les Bureaux centraux nationaux de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe de coordination des services de répression à l'échelle internationale du Service de police du Kosovo sous l'égide du Bureau de liaison d'INTERPOL à la MINUK.

L'Institut médico-légal a redoublé d'efforts pour localiser et identifier les personnes disparues. Les experts d'EULEX ont aidé leurs homologues locaux à mener cinq évaluations de site et contribué à retrouver deux personnes disparues à la suite de trois exhumations. En outre, un appui médico-légal a été fourni à Ferizaj/Uroševac, où quatre corps ont été exhumés.

Le projet de règlement relatif à l'organisation interne de l'Institut médico-légal, qui complète la loi sur la médecine légale adoptée en avril 2016, doit encore être signé par le Premier Ministre. Dans le cadre de plusieurs contacts directs avec le Premier Ministre, les dirigeants d'EULEX ont abordé les questions en suspens relatives aux textes d'application.

L'unité de police constituée d'EULEX a maintenu ses moyens d'intervention rapide. Elle a continué de mener des exercices conjoints avec la Force de paix au Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le Service de police du Kosovo pour garantir leur capacité conjointe d'intervenir comme premier, deuxième et troisième intervenant en matière de sécurité. Le 28 mai, à la demande du Service de police du Kosovo, EULEX a agi comme deuxième intervenant dans le nord du Kosovo en augmentant la fréquence des patrouilles de l'unité de police constituée pendant plus d'une semaine à la suite de l'opération de lutte contre la contrebande menée le même jour par la police kosovare. Dans le cadre de l'appui apporté à la Direction régionale de la police de Mitrovica-Nord en matière de contrôle des foules et de lutte contre les émeutes, l'unité de police constituée a conçu, en coopération avec le Service de police du Kosovo, un programme d'exercices visant à renforcer les capacités de l'équipe de réaction rapide de la police kosovare. Un certain nombre d'exercices ont ainsi été menés entre juin et août.

La Mission a également continué de fournir un soutien logistique et opérationnel aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé, conformément à la législation en la matière et dans les limites de ses moyens et de ses capacités.

## Annexe II

### **Activités menées par les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé du 16 mai au 15 septembre 2019**

#### **Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé**

Une étape décisive a été franchie au cours de la période considérée lorsque, le 11 juin, l'ensemble du personnel et des activités des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé ont été transférés dans les locaux permanents à La Haye. Après le déménagement, les tests et la formation relatifs au système de sécurité ont été effectués. Il a été procédé à un test de la salle d'audience pendant deux semaines et à une simulation de procès le 3 juillet.

Le 28 juin, le Président, le Greffier et le Procureur spécialisé ont reçu la visite de représentants du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne. Ces derniers ont pu découvrir la nouvelle salle d'audience et ont été informés des progrès accomplis. Au cours de la visite, le Président a notamment souligné que la coopération des États était indispensable à la bonne exécution de son mandat par l'institution. Le Procureur spécialisé a de son côté expliqué qu'il avait besoin, pour faire avancer ses enquêtes, que les États répondent à ses demandes d'entraide judiciaire internationale. Pour sa part, le Greffier a noté qu'il fallait mettre la dernière main aux accords relatifs à la protection des témoins entre les États et les Chambres spécialisées. Pendant la visite, les représentants des États membres de l'Union européenne ont réaffirmé leur ferme soutien aux travaux des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé.

Les juges continuent de travailler de diverses manières à la préparation de procédures efficaces et rapides.

Les 4 et 5 juillet, les Chambres spécialisées ont accueilli les membres de leur réseau d'information judiciaire. Créé en 2018 et composé de 15 représentants d'organisations non gouvernementales du Kosovo et de Serbie, ce réseau aide les Chambres spécialisées en lui faisant remonter des informations sur son programme et ses activités de communication et fournit des informations sur les communautés touchées et des connaissances spécialisées sur les meilleures modalités de sensibilisation. En 2019, l'atelier était consacré à l'évaluation du matériel et des activités de communication de l'année écoulée et à la formulation de propositions d'amélioration.

Les activités de sensibilisation sont demeurées importantes pendant toute la période considérée. Des représentants des Chambres spécialisées ont rencontré en juin des acteurs de la société civile, des journalistes et des étudiants dans plusieurs localités du Kosovo. En juillet, le Bureau de participation des victimes a organisé une séance d'information avec des étudiants roms à Pejë/Peć et, plus tard au cours de la période considérée, avec des minorités à Prizren et à Velika Hoča/Hoçë e Madhe.

Le 2 septembre, le système électronique de gestion des affaires Legal Workflow a été mis en service dans l'ensemble des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé. Avant ce lancement, le Greffier, après avoir consulté le Président et les juges, avait adopté, en mai, une directive pratique concernant les dossiers et les dépôts d'écritures et avait publié, en juin, l'instruction du Greffe sur l'accès au système électronique de gestion des affaires. L'étroite coopération avec l'État hôte s'est poursuivie dans le cadre des négociations portant sur la mise au point définitive des dispositions relatives aux coûts des services de détention.

Au cours de la période considérée, par suite de l'accroissement de l'activité du Bureau du Procureur spécialisé, le Bureau de la défense des Chambres spécialisées a

reçu des demandes d'aide judiciaire. Après une évaluation détaillée de la situation d'indigence des requérants, six demandes d'aide juridictionnelle ont été accordées et une a été rejetée. Le traitement des demandes d'inscription sur les listes des conseils (conseils de la Défense et conseils des victimes) se poursuit. À l'heure actuelle, 148 conseils sont inscrits sur les listes publiques des conseils spécialisés, dont 73 sont habilités à représenter les victimes. Le Bureau de la défense a en outre aidé un groupe de travail composé de conseils à rédiger les statuts de l'organe représentatif indépendant des conseils spécialisés.

Au cours de la première quinzaine de juillet, les vérificateurs externes des Chambres spécialisées ont procédé à une vérification des dépenses dans le cadre de l'accord de subvention de l'Union européenne « PESC/2018/12 Chambres spécialisées du Kosovo » (pour la période allant du 15 juin 2018 au 14 juin 2019). Le 22 juillet, dans leur rapport de vérification des dépenses, ils n'ont fait état d'aucune constatation.

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur spécialisé a poursuivi son enquête sur les faits dénoncés dans le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulé « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo ». Dans ce cadre, il a convoqué suspects, victimes et témoins en vue de recueillir et d'examiner leurs dépositions et témoignages. Il s'acquitte de son mandat en toute indépendance et impartialité. Dernièrement, les activités du Bureau suscitent de plus en plus l'attention des médias et de l'opinion en général au Kosovo et dans l'ensemble de la région. Le 19 juillet, le Premier Ministre kosovar, Ramush Haradinaj, a annoncé sa démission après avoir été convoqué à La Haye par le Bureau du Procureur spécialisé, ouvrant ainsi la voie à la tenue d'élections anticipées au Kosovo.

Pour pouvoir s'acquitter de son mandat et accélérer son enquête, le Bureau du Procureur spécialisé a besoin de la mobilisation et du soutien accrus de la communauté internationale, des organisations internationales et des États. Il faut notamment que les documents demandés en vue des audiences lui soient transmis rapidement et que les anciens fonctionnaires des missions diplomatiques ou organisations internationales présentes au Kosovo pendant la période couverte par le mandat soient autorisés à faire des déclarations complètes et à venir déposer aux futurs procès. Tout retard dans l'obtention de ces autorisations est de nature à empêcher le Bureau du Procureur spécialisé d'achever son enquête en temps voulu et de prendre une décision rapide et éclairée sur l'opportunité d'engager des poursuites.

## Annexe III

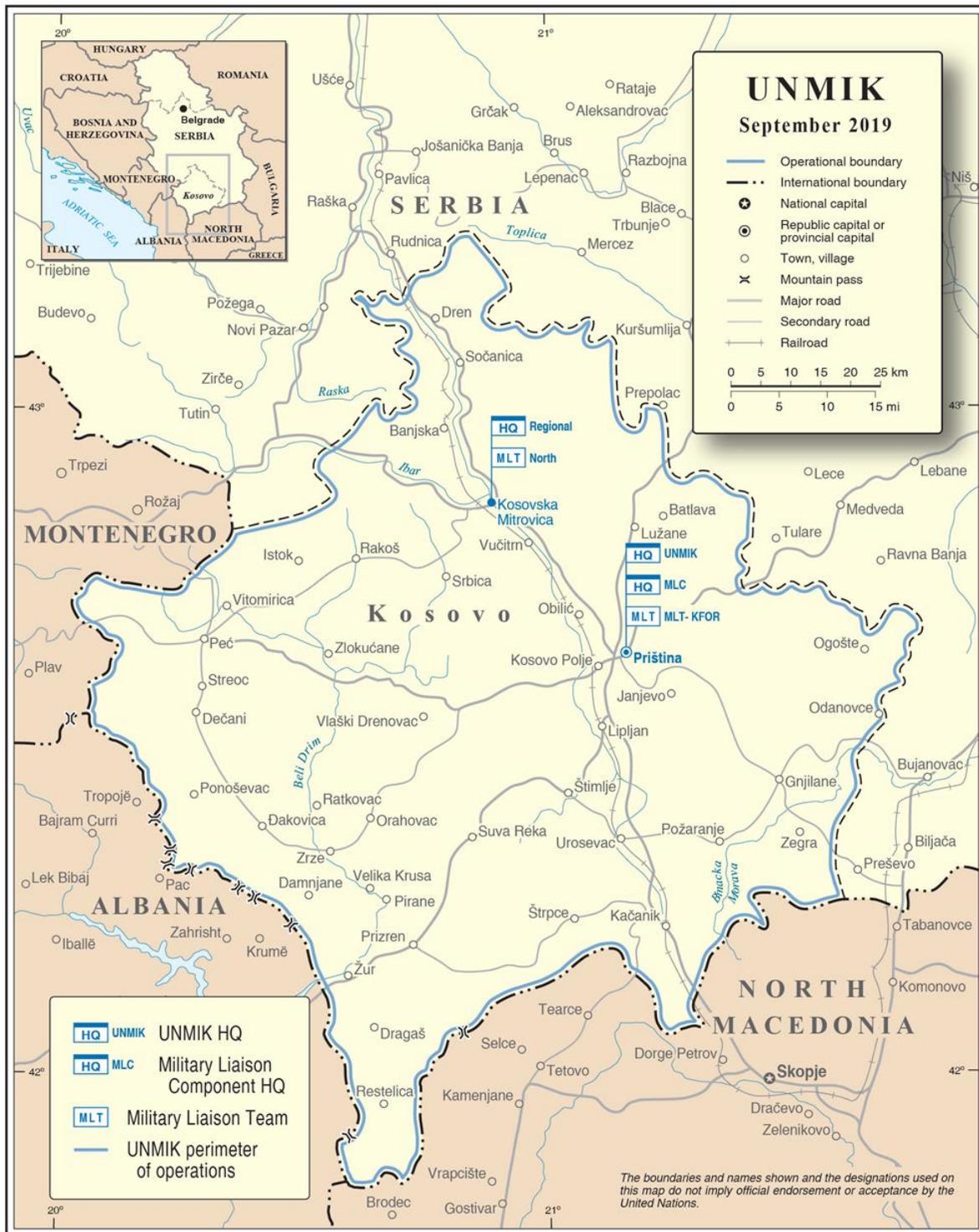
**Composition et effectifs de la composante Police de la Mission  
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo  
(au 15 septembre 2019)**

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	2	–	2
Autriche	1	–	1
Fédération de Russie	1	1	2
Finlande	–	1	1
Hongrie	–	1	1
Ukraine	–	1	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

**Composition et effectifs de la composante Liaison militaire de la Mission  
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo  
(au 15 septembre 2019)**

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Pologne	–	1	1
République de Moldova	–	1	1
Roumanie	–	1	1
Tchéquie	1	1	2
Turquie	–	1	1
Ukraine	–	2	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>8</b>

Carte



Map No. 4133 Rev. 81 UNITED NATIONS  
September 2019 (Colour)

Office of Information and Communications Technology  
Geospatial Information Section